

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-009-2022****Objet : VENTE D'UN LOT A BATIR – LOTISSEMENT LA FONTAINE – XAINTRAILLES (47230)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'édification en 2007 d'un lotissement à usage d'habitation entièrement viabilisé sur la commune de Xaintrailles, appelé Lotissement La Fontaine,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Albret en date du 29 mars 2007 fixant les prix des terrains du lotissement à 33€ TTC / m²,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Albret en date du 14 décembre 2016 abaissant les prix des terrains du lotissement à 25€ TTC / m²,

Vu la réservation de M. et Mme Marie-Paule et Jean-Jacques MALACAFFE, demeurant au 180, Route de la Grévière, 47230 LAVARDAC,

Sous réserve de la levée des conditions suspensives liées à la faisabilité du projet, et à l'obtention des autorisations d'urbanisme,

Exposé des motifs :

Monsieur et Madame MALACAFFE souhaitent acquérir le lot n°2 du Lotissement « La fontaine » situé à Xaintrailles, aux fins d'y ériger une maison d'habitation traditionnelle.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable et de céder le lot n°2 du lotissement « La Fontaine » à Xaintrailles, situé sur la parcelle A-1487, d'une superficie de 11 ares 34 centiares (1 134 m²) pour un prix de vente de 28 350 € TTC, TVA sur marge incluse, à Monsieur et Madame MALACAFFE Jean-Jacques, suivant les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 2 : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

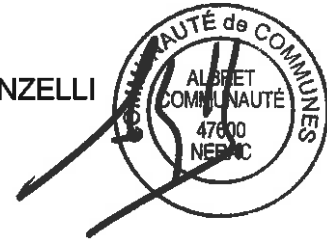
AR Prefecture

047-200068948-20220117-DEC_009_2022-AU
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Fait à NERAC le, 17 JAN. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire